ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 08
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 02 MAI 2018 A 8H30

Délibération BT2018/05/02-03 – Convention régionale de développement urbain (CRDU) au titre du soutien financier de la Région pour les programmes de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne

Rapporteur : **Michel TEULET, Président**

DATE DE CONVOCATION : Jeudi 26 avril 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mme et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mme et MM. BAILLY Dominique, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel GENESTIER

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU la délibération-cadre n° CR 2017-06 votée le 26 janvier 2017 par la Région,

VU la convention-cadre Etat-Région-ANRU signée le 17 mars 2017,

CONSIDERANT que la Région soutient les programmes de renouvellement urbain en apportant une contribution financière formalisée dans le cadre d'une convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre la Région et l'EPT de référence des projets concernés,

BT2018/05/02-03

CONSIDERANT que pour l'EPT Grand Paris Grand Est, la Région a défini cette enveloppe financière à hauteur de 6 675 000 euros maximum, répartie comme suit :

- NPNRU de Clichy-sous-Bois : 4 062 500 euros
- NPNRU de Neuilly-sur-Marne : 2 612 500 euros

CONSIDERANT que l'EPT doit être signataire de la convention régionale de développement urbain pour pouvoir prétendre à l'accompagnement financier de la Région, selon les modalités prévues par ladite convention,

CONSIDERANT que la convention régionale de développement urbain pour l'EPT Grand Paris Grand Est, signée par la Région, est annexée à la présente,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PREND ACTE de l'enveloppe maximum prévue par la Région sur le territoire de Grand Paris Grand Est pour soutenir les programmes de renouvellement urbain.

AUTORISE le Président à signer la convention régionale de développement urbain et à remplir toutes les formalités y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02/05/2018.

Le Président,

Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis)

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 09 MAI 2018
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière